



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2024-27 du 11 octobre 2024**

***portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de  
création d'une zone agricole protégée (ZAP)  
sur la commune de Bagnols-en-Forêt***

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 123-14-8° et R. 423-64 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt du 13 avril 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 décembre 2023 de la chambre d'agriculture du Var ;

**Vu** l'avis favorable du 26 décembre 2023 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 janvier 2024 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var,

**Vu** les avis favorables tacites des syndicats de l'AOC Côtes de Provence et AOP huile d'olives de Provence au terme du délai de deux mois à compter de la notification de sa saisine pour avis, en application des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande ;

**Vu** la décision n° E24000048/83 du tribunal administratif de Toulon du 24 septembre 2024 désignant Monsieur Christian CARMAGNOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de soumettre le projet de zone agricole protégée à l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du livre Ier du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur le maire de Bagnols-en-Forêt – Tél : 04 94 40 31 50, mél : mairie@bagnolsenforet.fr, adresse postale : 1 place de l'hôtel de ville 83608 BAGNOLS-EN-FORET.

### **Article 2 : Informations environnementales**

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

### **Article 3 : publicité de l'enquête**

#### **Par voie de presse :**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Var et aux frais de la commune de Bagnols-en-Forêt, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

#### **Par voie d'affichage :**

Cet avis et l'arrêté préfectoral d'enquête publique sont affichés en mairie de Bagnols-en-Forêt par le Maire de la commune de Bagnols-en-Forêt dans les délais ci-dessus indiqués.

L'avis est éventuellement affiché par tout autre procédé, tels que les panneaux d'usage dont dispose la commune de Bagnols-en-Forêt au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de début et de fin d'affichage établis par le Maire de Bagnols-en-Forêt et remis au commissaire-enquêteur qui les verse au dossier d'enquête publique.

#### **En ligne :**

L'avis et l'arrêté sont également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Var (<http://www.var.gouv.fr> : publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Bagnols-en-Forêt- Zone Agricole Protégée (ZAP).

### Au recueil des actes administratifs du Var

L'arrêté d'ouverture de l'enquête fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Var (RAA).

### Lieu du projet

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique.

Le pétitionnaire justifie par tout moyen à sa convenance de l'accomplissement de ces formalités et remet aussitôt ces pièces justificatives au commissaire enquêteur afin qu'il les annexe au dossier d'enquête publique.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

### **Article 4 : date et lieu de l'enquête**

L'enquête se déroulera en mairie de Bagnols-en-Forêt à compter du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bagnols-en-Forêt.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la mairie de Bagnols-en-Forêt, à l'adresse suivante : **<http://www.bagnolsenforet.fr>**.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également communiquer ses observations et propositions sur le projet à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Forêt, ou par voie dématérialisée à l'adresse **[mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr)**.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérottera et les annexera au registre d'enquête à l'occasion de chacune des permanences pour être tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions reçues sur le projet par courrier postal seront scannées et incluses au fur et à mesure sur le site internet dématérialisé par les services de la mairie de Bagnols-en-Forêt. Une copie sera également incluse par le commissaire enquêteur dans le registre papier à l'occasion de chacune des permanences pour être tenus à la disposition du public.

## **Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Christian Carmagnolle, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

| <b>Permanences</b>     | <b>Foyer municipal de la mairie de Bagnols-en-Forêt - 130 bd du Rayol</b> |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Jeudi 21 novembre 2024 | 13h30 à 16h00                                                             |
| jeudi 28 novembre 2024 | 13h30 à 16h00                                                             |
| jeudi 5 décembre 2024  | 13h30 à 16h00                                                             |
| Jeudi 12 décembre 2024 | 13h30 à 16h00                                                             |
|                        |                                                                           |

## **Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

## **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Bagnols-en-Forêt.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Bagnols-en-Forêt,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure d'enquête publique, et après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Bagnols-en-Forêt, le préfet du Var statue sur le classement en tant que zone protégée du projet de périmètre par voie d'arrêté.

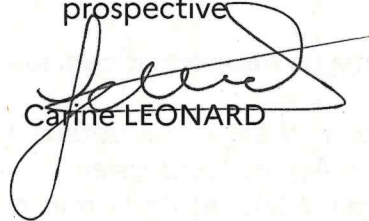
**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Bagnols-en-Forêt,  
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer et par délégation,  
la cheffe du service planifications et  
prospective



Carine LEONARD